

## APRES LE TEMPS DES CONTRATS AIDES EST VENU CELUI DES SERVICES CIVIQUES : vers une précarisation de plus en plus prégnante dans l'Education Nationale.



Souvenez-vous, à la rentrée de septembre dernier, alors qu'était organisé par le gouvernement un véritablement plan de licenciement de masse s'agissant des salarié-es employé-es en CUI (Contrat Unique d'Insertion qui avait déjà remplacé les précédents Contrats Aidés), les directions de nos institutions (sous contrat d'association et simple) s'insurgeaient de leur disparition. Un moratoire a même été obtenu concernant les embauches de CUI sur des services AVS (Aide Vie Scolaire).

De manière concomitante (ou presque comme s'en défend le ministère), l'Agence du Service Civique (ASC) s'est vu proposer par le ministère de l'Education Nationale, son ministère de tutelle, un recrutement de plus de 20 000 volontaires (ils/elles n'étaient que 4500 il y a 2 ans !) sur des missions dites de services civiques.

Une colère de courte durée donc puisqu'il est fort à parier que ces VSC (Volontaires en Services Civiques) vont venir combler le vide laissé vacant par les départs forcés des salarié-es en CUI des établissements privés et publics du paysage de l'EN.

### Qui sont ces VSC ? Quelles sont leurs missions ?

Les volontaires dont l'âge de recrutement vient d'être modifié (jusqu'à 30 ans désormais) en septembre dernier (un autre pur hasard) ne signent pas de contrat de travail, mais un contrat d'engagement de 6 à 12 mois non renouvelable. Ils/elles ne relèvent donc pas du Code du travail. Le volontaire en service civique perçoit une indemnité de 580 euros (majorés si il/elle est bousier-e ou au RSA), pour une mission de 30 heures par semaine, sans espoir aucun de formation.

S'agissant des missions proposées, elles ressemblent fortement et de plus en plus à celles qui incombait aux CUI. Elles ont de ce fait été élargies, aux dix missions<sup>(1)</sup> jusqu'alors listées, un onzième, intitulée « *Contribuer à l'inclusion des élèves en situation de handicap* » est venue compléter les fiches de missions identifiées par le ministère de l'Education nationale. Ces missions couvrent un champ si large qu'elles seraient susceptibles d'empiéter sur des tâches accomplies normalement par d'autres : surveillant-es, assistant-es pédagogiques et bien-sûr AVS. Des postes qui, à la base, devraient être occupés par des salarié-es aux statuts assurés et non pas, comme c'est désormais le cas par des personnels précaires.

Même si et l'Education Nationale et l'Agence du Service Civique s'en défendent, en précisant comme figuré dans le code du service national<sup>(2)</sup> que ces volontaires ne peuvent se substituer à des professionnels mais simplement les seconder, nous savons tous-tous la confiance que l'on peut avoir face à un tel affichage. La ministre du travail, dans le compte-rendu du conseil des ministres du 6 septembre<sup>(3)</sup>, n'a guère été rassurante à ce sujet en déclarant que les préfets disposaient maintenant d'une souplesse de gestion accrue dans l'utilisation des crédits : adaptabilité des taux de prise en charge et des durées, fongibilité, mobilisation du service civique... ». Un discours, en effet, riche d'enseignements. Celui-ci a d'ailleurs fait bondir les habitués du service civique !

## **Une précarisation sans précédent dans l'Éducation Nationale !**

S'en étonner, non ? La dénoncer, c'est ce que nous faisons au SUNDEP-Solidaires en rappelant au sein des établissements dans lesquels nos militant-es sont présent-es, les fondamentaux que requiert, a minima, la vie dans nos écoles, collèges et lycée.

L'Éducation Nationale et ceux et celles qui appliquent à la lettre ses directives jouent le jeu de la précarité sous couvert de parer au plus pressé à court terme.

Le traitement infligé aux personnels qui ont en charge l'éducation de la jeunesse reste emblématique de l'importance de cette mission dans l'ordre des priorités d'une société, nous avons là un bel exemple de la vision ultra-libérale pour "nos enfants".

## **...mais jusqu'où ira la précarité dans l'EN ?**

- (1) <http://www.service-civique.gouv.fr/page/le-referentiel-des-missions>
- (2) <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006071335&idArticle=LEGIARTI000021956514>
- (3) <http://www.gouvernement.fr/conseil-des-ministres/2017-09-06/les-contrats-aides>